

CAP «AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE»

PROFIL DE L'EMPLOI

Le titulaire du CAP «AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE» exécute, en fonction des directives qu'il reçoit, les opérations de réception, de stockage, de préparation des commandes et d'expédition.

Il peut être :

- Agent de réception
- Préparateur de commandes
- Conditionneur-emballeur
- Agent d'expédition
- Magasinier cariste
- Agent de messagerie
- Manutentionnaire...

Le titulaire du CAP «AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE» est placé, selon l'emploi occupé et le type de l'entreprise, sous l'autorité :

- du responsable de production ou de fabrication,
- du responsable logistique,
- du chef de quai,
- du responsable de l'entrepôt ou de magasin,
- du responsable de la réception ou de l'expédition,
- du chef d'entreprise...

DOMAINE DE COMPETENCES

Le titulaire du CAP «AGENT D'ENTREPOSAGE ET DE MESSAGERIE» intervient dans les fonctions suivantes :

- Déchargement-Réception
- Groupage et/ou Dégroupage-Entreposage
- Préparation physique des commandes
- Expédition-Chargement-Participation à la mise à disposition

Les activités concernant les fonctions ci-dessus induisent l'exécution :

- ♦ d'opérations qui nécessitent l'application de consignes relatives à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité,
- ♦ de tâches qui impliquent l'utilisation de méthodes et d'outils liés à la communication, la gestion administrative et commerciale.

Elles intègrent également des opérations de manutention manuelles ou mécanisées.

Selon la taille, l'activité des entreprises (entreposage, messagerie, messagerie express), l'une ou l'autre de ces fonctions peut être plus particulièrement développée.

MODE D'EVALUATION

Candidat de la voie scolaire dans un établissement public, privés **sous contrat** ou de CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public : contrôle en cours de formation

Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat libres : examen ponctuel

APRES LE DIPLÔME

Les candidats ayant obtenu leur diplôme sont dispensés de CACES sous réserve :

- que l'élève, l'apprenti ou le stagiaire a reçu une formation théorique et pratique à la conduite en sécurité des chariots des catégories 1 - 3 - 5 ;
- de la réussite aux tests de conduite organisés par les établissements de formation (cas du CCF) ou par l'Académie (cas de l'épreuve ponctuelle).